Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
**Publié en ligne le 29/06/2026**
ID : 040-244000865-20260625-DEL660-DE

# Extrait du registre des délibérations de la réunion du Conseil Communautaire 25 juin 2026

| | |
|---|---|
| Présent(e)s | M. GELEZ, Mme LABEYRIE, M. GALDOS, M. LAFFITTE, Mme FOURNIER, M. LAPEGUE, M. DIRIBERRY, M. CARRERE, M. PECASTAINGS, M. MONET, M. MAGIEU, M. SARDELUC, M. SAINT-MARTIN, Mme CHESSOUX, Mme GIBARU, M. LAJUS, M. DE ARTECHE, M. PETITJEAN, M. DUHIEU, M. DESCLAUX, M. BETBEDER, M. FROUSTEY, M. GRAIRE, M. WALLYN, Mme DARDY, Mme FERRANDIS, M. SOUMAT, M. BEGUE, Mme BOUCLEY, Mme BRESSOUD, Mme CASTAING-TONNEAU, M. COELHO, M. DAULOUEDE, Mme DUBOS, M. DUBUS, Mme DUCAMP, Mme GELIBERT, Mme HERVE, M. LALANNE, M. LARRIEU, Mme LELONG, M. LYS, Mme MARTINE, Mme MATTER, Mme MORA-DAUGAREIL, M. NICOLAS, M. PEANNE, Mme PITOT<br>Elus |
| Excusés | M. BENCHETRIT, Mme CHARPENEL |
| Pouvoir | Mme LANZUTTI (pouvoir à M. WALLYN),<br>M. LARRIEU (pouvoir à M. PETITJEAN),<br>Mme PERON (pouvoir à M. FROUSTEY),<br>Mme QUIGNARD (pouvoir à M. SAINT-MARTIN),<br>Mme SARRADE (pouvoir à M. SOUMAT),<br>Mme SASSI-CZERNIEJEWSKI (pouvoir à Mme BRESSOUD) |

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
**Publié en ligne le 29/06/2026**
ID : 040-244000865-20260625-DEL660-DE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD**
**SÉANCE DU 25 JUIN 2026 À 18 HEURES 30**
**SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 50
- absents représentés : 6
- absents excusés : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**SÉANCE DU 25 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, Mme Geneviève LAVIELLE, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Marianne DUVERDIER, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Christelle DUBOS, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Sarah PITOT.

Absents représentés :

Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sandrine QUIGNARD donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : M. Frédéric LARRIEU.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
**Publié en ligne le 29/06/2026**
ID : 040-244000865-20260625-DEL660-DE

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - Approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 - Budget annexe ZAE de Pey de L'Ancre II à Messanges**
**Rapporteur : Madame Ludivine LABEYRIE**

Madame Ludivine Labeyrie est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit, avec le comptable public, le compte financier unique du budget ZAE de Pey de l'Ancre II à Messanges.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget ZAE de Pey de l'Ancre II à Messanges de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 ;*

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code des juridictions financières ;*

*VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 et applicable depuis le 1er janvier 2026 ;*

*VU le rapport de présentation du compte financier unique 2025 du budget ZAE de Pey de l'Ancre II à Messanges ;*

*CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;*

*CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contribution et produits afférents ;*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
**Publié en ligne le 29/06/2026**
ID : 040-244000865-20260625-DEL660-DE

*CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants et 1 non-participation,

DÉCIDE DE :

- approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe "ZAE de Pey de l'Ancre II à Messanges" et arrêter les résultats comme suit :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 482 595,88 | 1 238 797,94 | 2 721 393,82 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 243 797,94 | 890 680,02 | 1 134 477,96 |
| | Restes à réaliser | C | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 238 797,94 | 1 238 797,94 | 2 477 595,88 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 890 680,02 | 890 680,02 | 1 781 360,04 |
| | Restes à réaliser | F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -646 882,08 | 0,00 | -646 882,08 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -243 797,94 | 0,00 | -243 797,94 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | -890 680,02 | 0,00 | -890 680,02 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -890 680,02 | 0,00 | -890 680,02 |

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2026

**La présidente de séance,**

Ludivine LABEYRIE

